

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2B-2018-10-03-004

AP référent sûreté 2018 aérodrome de Ghisonaccia

Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Ghisonaccia Alzitone



PREFET DE LA HAUTE CORSE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Délégation de l'Aviation civile en Corse

Affaire suivie par Mlle Isabelle Orsini

**Arrêté n°
en date du
portant nomination d'un référent sûreté sur
l'aérodrome de Ghisonaccia Alzitone**

**LE PREFET DE LA HAUTE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1 et R.213-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Haute Corse ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n° 2B-2018-03-26-003 en date du 26 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;

Considérant que la sûreté des aérodromes secondaires doit faire l'objet d'une vigilance particulière ;

Sur proposition du délégué de la DSAC.SE en Corse.

ARRETE

Article 1^{er} – M. Jean-Laurent SANTONI - vice-président de Corse ULM, composante de la Fédération PEGAASUS et président régional de la FFPLUM. est nommé référent sûreté de l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone.

Toute vacance ou perte de la qualité du titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 2 – Les missions du référent sûreté sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en œuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plateforme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone.

Article 3 – Le référent sûreté participe de droit aux réunions de concertation organisées par le préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 4 – Chaque entité utilisatrice de l'aérodrome établit des procédures visant à la mise en sûreté de ses aéronefs lorsqu'ils ne sont pas en service. Elle en informe ses usagers et veille au respect de ces procédures.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Corte et le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Corse et dont copie sera adressée au coordonnateur des services de sécurité en Corse.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Hervé DOUTEZ